

Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 41 (1951)

Artikel: La banderolle du marché du Locle

Autor: Fallet, Marius

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1005731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tronc de mélèze, son coût est de fr. 29. On décide également de faire dire une messe pour les membres défunts.

En 1920, après des années de discussions, on remplace les chéneaux par des tuyaux métalliques. En 1926 on vend la source à un particulier de Zinal tout en se réservant l'eau nécessaire. Aujourd'hui les vignes ont été mises en bon état et sont productives. Ainsi le consortage de la fontaine des Memberzes continue son œuvre utile.

Les archives de la société sont conservées dans une caissette en bois de 27 × 12 × 17 cm. Sur le couvercle à glissière fermé par un vieux cadenas on lit: Société dy Mamberze 1887.

Une telle coutume montrant un vrai culte pour l'eau et en même temps le sens d'organisation des montagnards est originale et mérite d'être connue des amateurs de traditions populaires.

La Banderolle du Marché du Locle

Par *Marius Fallet*, La Chaux-de-Fonds

Au pays de Neuchâtel non plus, on n'était pas bourgeois ou communier pour des prunes. Les bourgeois voulaient jouir de privilèges sur les non-bourgeois, les communiens sur les non-communiens, et surtout sur les *forains*.

C'était une vieille maxime féodale: Quand le marché ou la foire a cessé, les transactions sont aussi terminées, et dès lors les marchands étrangers n'ont plus le droit de trafiquer dans le lieu du marché ou de la foire. Le monopole du commerce permanent appartient aux commerçants établis à demeure dans le lieu, dont ils sont les bourgeois, les communiens, voire les simples habitants.

Il est défendu de vendre et d'acheter avant ou après certaines heures. Dans les centres commerciaux, la cloche du marché ou de la foire (Markt-glocke) annonce le commencement et la fin des transactions commerciales.

Mais les édiles ont aussi le devoir de protéger les consommateurs, en particulier contre les revendeurs. C'est à cette fin que la banderolle du marché a été instituée. L'institution est fort ancienne. A Genève, pour le blé, on avait coutume, le jour du marché, de planter une bannière à certains endroits de la ville. Tant qu'elle n'était pas élevée, il était défendu de vendre et d'acheter du blé; aussitôt qu'elle était abaissée, les bourgeois seuls avaient droit d'achat; les étrangers et les *forains* ne pouvaient conclure marché avant que la bannière fût abaissée. Sur le marché, les bourgeois avaient donc un droit de préemption.

Dans les comptes des gouverneurs (administrateurs) de la Commune du Locle pour l'année comptable 1773/74 on peut lire sous la date du 27 août 1773 ce qui suit: Ensuite d'un ordre de la seigneurie (du gouvernement) qui permet à la Communauté du Locle de faire défense à tous étrangers d'acheter sur le marché aucune denrée comestible avant que d'avoir posé la *banderolle* afin de laisser aux gens du lieu le temps de se pourvoir du nécessaire, à quel effet le gouverneur comptable a fait faire une banderolle sur laquelle sont peintes les armoiries de la Communauté.

Le début des années 1770 avait été une période de disette et de vie chère. «Ceux du pays de Neuchâtel», les Montagnards en particulier, eurent beaucoup de peine à se ravitailler en denrées comestibles indispensables, en blé surtout. Des mesures de protection des consommateurs s'imposaient. La banderolle du marché joua alors un rôle efficace.

Quelques trucs de ménagères

(Suite)

par F.-X. Brodard, Estavayer-le-Lac

Couvées

Il y a toute une série de recettes pour avoir de la chance avec ses couvées. En voici quelques unes, recueillies à La Roche.

Tout d'abord le choix des oeufs, car il va de soi qu'on désire avant tout avoir des poulettes. A cet effet, voici quelques conseils:

On choisit des oeufs de poules pas trop jeunes.

Ne mettez pas couvrir à *la lana dura* (à la vieille lune): les poussins auraient trop de peine à sortir de la coquille.

Choisissez de préférence des oeufs pas trop gros, et pas trop pointus, mais d'un bel ovale. (Les gros oeufs ronds donnent des coqs). Si vous mettez des oeufs du vendredi-saint, vous avez des chances d'avoir plus de poulettes.

Les couvées tardives en donnent davantage également.

Ne choisissez pas des oeufs fécondés par un jeune coq: vous auriez beaucoup de coquelets. Un coq de deux ans laisse beaucoup plus de poulettes.

Mettez couvrir des oeufs de poules de deux ans, non de poussines: les poussins seront plus robustes.

Quand mettre couvrir? De préférence pour que votre couvée sorte quand la lune croît (*a la lana tindra*). Les poussins auront moins de peine à casser la coque de l'oeuf.

(Suite en No. 1* 1952)